



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
23 JANVIER 2023**

OBJET : NOTE DE SYNTHESE SE60 TRANCHE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur GUÉTROT, Madame PLESSIER, Monsieur OULD AHMAD TALEB, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFADAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur LOUIS, absent excusé donne pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé donne pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Monsieur COSSON, absent excusé donne pouvoir à Madame CROS.

Monsieur NÉRIN, absent.
Madame LENOIR, absente.
Monsieur CORTÈS, absent.
Madame MOREL, absente.

Madame BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés afin de poursuivre les travaux de rénovation de l'éclairage public communal,

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communs membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage Public - EP - AERIEN - Rénovation du parc en coordination travaux ENEDIS,

Considérant le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 26 janvier 2023 s'élevant à la somme de 44 082,42€,

Considérant le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 28 004,45€.

Le rapport de Monsieur BRUVIER, entendu,

Délibère

Article 1 : Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux d'éclairage Public - EP - AERIEN - Rénovation parc en coordination travaux ENEDIS, tranche 2023,

Article 2 : Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux,

Article 3 : Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

Article 4 : Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Article 5 : Inscrit au budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe,

Article 6 : Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

Article 7 : Prend acte du versement du solde après achèvement des travaux.

Article 8 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Monsieur le Président au SE60, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 16/01/2023

Date de l'affichage : 27/01/2023

N° : 03/23

La secrétaire de séance


Brigitte BÉRAULT



ANNEXE À LA NOTE DE SYNTHESE – SE60 TRANCHE EP 2023

Nature des travaux :

Renforcement du réseau basse tension en coordination avec les travaux d'ENERDIS

Localisation des travaux :

Boulevard Sainte-Justine, rue Madeline et rue Gouin E. (en cours)

Consistance des travaux

- Dépose 42 lanternes existantes et pose en remplacement de LED Rose compris crosse, correspondant au boulevard Surville, au boulevard Berceau et à la rue Gaston Fournival (repère jaune sur le plan).
 - Dépose de 3 candélabres "résidentiels" et pose, en remplacement, d'ensembles mâts LEDCUP (repères rose sur le plan), qui sont situés Ruelle Madeleine et parking rue du Cimetière.
 - Fourniture et pose de 15 prises pour installation d'illuminations noël



Plan de financement des travaux :



Community
Specializations
Discussions

ASUQ
Bilanage Public-EP - AEP/EP - Bénévolat par le comité de travail ENEDIC - Boulevard sunlife

Montant HT Entreprise (actu HT 1.030)	Montant HT des Travaux Après Actu	Montant IVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement	Participation	
						EPER SE60 25%	Contributeur - Monty Avec aide	Contributeur - Monty Sans aide
34 439,38 €	34 439,38 €					8 609,84 €	28 609,84 €	28 609,84 €
TOTAL	34 439,38 €			6 687,00 €	37 196,38 €	9 298,84 €	28 609,84 €	28 609,84 €

Im Precognitivem Technik Sinnvolle Anwendung